MARCHE PUBLIC

SERVICE - FOURNITURE

(N°2026-04)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Objet du marché
TRAVAUX DE PRESTATION GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE FACONNAGE POUR LE PARC NATIONAL DE FORETS

Organisme acheteur
Parc national de forêts.
Établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la transition écologique.

20, rue Anatole Gabeur • 52 210 Arc-en-Barrois
Tél. +33 (0)3 25 31 62 35 • Fax : +33 (0)3 73 62 02 49

www.forets-parcnational.fr • contact@forets-parcnational.fr

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 4 décembre 2026 à 12h

Table des matières

1. OBJET ET CONTEXTE 3

2. CONTENU ET FREQUENCE DES PRESTATIONS 3

2.1. PRESTATIONS 4
2.2. VISITES 5
2.3. FREQUENCE 5

3. DEROULEMENT DES PRESTATIONS 5

Missions ***Erreur ! Signet non défini.***

4. REMISE EN CONCURRENCE DES MARCHES SUBSEQUENTS 8

5. LIVRAISONS 8

6. MATERIAUX UTILISES 9

7. NORMALISATION 9

1. Objet et contexte

Le Parc national de forêts (PNFor), premier parc national français consacré aux forêts de feuillus de plaine, a été créé le 7 novembre 2019 par décret ministérielle. Ses missions, cadrées par une charte, repose sur l'amélioration des connaissances, des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions ; la préservation et la restauration des patrimoines pour les générations futures ; l'accompagnement des filières existantes et l'incitation à l'innovation pour une ruralité vivante ; la favorisation de l'engagement dans un territoire exemplaire et reconnu.
Le PNFor est en outre amené, dans sa politique de médiation, à promouvoir les thématiques suivantes :

- Patrimoine naturel (biodiversité)
- Patrimoine culturel (bâti ancien, archéologie, restauration de bâti, expositions artistiques…)
- Patrimoine paysager
- Education à l'environnement et au développement durable
- Tourisme durable
- Agroécologie
- Gestion réglementaire et protection du territoire
- Développement économique

La variété des missions et actions menées amène le PNFor à éditer des documents administratifs, techniques et de promotion (dépliants, affiches, invitations) et à réaliser des outils et autres supports pour informer et diffuser des informations à destination de tous publics : grand public, scolaires, etc.

Le PNFor souhaite être accompagné pour la création graphique des documents de médiation et leur impression. Il pourra s'agir d'actualiser des outils existants ou d'en créer de nouveaux.

2. Contenu et fréquence des prestations

Par conséquent, tous types de formats, de grammages et de supports d'impression sont susceptibles d'être commandés ; de même pour le façonnage : découpes, perforations, encoches, pliages, reliure, etc.

Les modes et les techniques d'impression requises dépendent du type de support demandés : les documents sont imprimés selon le procédé le mieux adapté selon les règles professionnelles en vigueur en fonction de leur type, du support choisi ou de sa couleur.

Le titulaire de marché a un devoir de conseil et d'assistance envers les services prescripteurs des marchés subséquents notamment dans le choix des matériaux.

Le titulaire du marché réalise la création graphique des documents avant l'impression.

Un bon à tirer est demandé pour chaque prestation à effectuer.

Il est attendu du titulaire savoir-faire, rigueur et réactivité afin d'assurer la qualité des prestations demandées :

- pour respecter et valoriser l'image du PNFor,
- pour respecter le conditionnement exigé et les lieux de livraisons dans les délais attendus : certains documents sont diffusés par des biais spécifiques et/ou répondent à des besoins ponctuels et deviennent inutilisables s'ils sont livrés au-delà de la date pour laquelle ils sont demandés.

2.1. Prestations

Les titulaires de l'accord cadre seront sollicités pour réaliser des travaux de conception graphique (création ou mise à jour) où la créativité et originalité sont attendues sur différents supports et formats, à partir de la charte graphique fournie par le Parc national :

- Flyer A4 plié
 - Format flyer A4
 - Impression couleur recto verso
 - Papier 130g
 - Quantité = 5000 exemplaires / 3 000 exemplaires

- Flyer vertical [ex : réglementation du cœur]
 - Format 10x21cm – 2 plis roulés
 - Impression quadri recto-verso
 - Papier 130g
 - Quantités à deviser = 5 000 exemplaires / 3 000 exemplaires

- Carte touristique :
 - Dépliant format fini : 105 x 210 mm / Format ouvert : 628 x 420 mm
 - Façonnage : 5 plis parallèles "accordéon" + 1 pli croisé
 - Impression quadri offset recto-verso
 - Papier 80 g
 - Quantités à deviser = 10 000 exemplaires / 5 000 exemplaires

- Brochure 76 pages A4 [ex : Rapport d'activité] :
 - Format plié A4 – format ouvert A3 – piqué à la française
 - Couverture 4 pages 250g – intérieur 72 pages 110g
 - Impression Quadri recto verso
 - Quantité à deviser = 300 exemplaires

- Brochure 32 pages A5 [ex : Randonnées coup de cœur] :
 - Format : 148 x 210 mm - format à la française
 - Brochure piquée (2 points)
 - 32 pages
 - Impression quadri recto-verso
 - Papier 130g
 - Quantités à deviser = 5 000 exemplaires / 3 000 exemplaires

- Brochure carrée 20 pages
 - Format carré 20x20 – piqué à la française
 - 20 pages
 - Impression quadri recto-verso
 - Papier 250g
 - Quantités à deviser = 5 000 exemplaires / 3 000 exemplaires

- Affiches A4

 - Impression quadri recto verso sur couché demi mat 135g
 - Quantité = 100 exemplaires / 50 exemplaires

- Affiches A3
 - Impression quadri recto verso sur couché demi mat 135g
 - Quantité = 100 exemplaires / 50 exemplaires

- Panneau
 - Format 1200 x 800 mm
 - Alu composite 3mm
 - Print quadri recto verso
 - Quantité = 40 exemplaires

Liste non exhaustive, donnée à titre indicatif

Pour toutes les éditions et impressions : utilisation de papier éco-responsable [papier 100% recyclé > papier recyclé > papier PEFC ou FSC] et d'encres végétales – process. Vu nos précédentes réalisations, un couché satin blanc semble être un bon choix pour le rendu et la qualité du support final (à affiner selon les projets).

Le titulaire du marché subséquent utilisera des visuels fournis par le PNFor. Des achats de visuels (photos, illustrations) peuvent être à prévoir.

2.2. Visites

Le PNFor peut solliciter les titulaires pour visiter leurs locaux afin de mieux connaître leurs méthodes et leur environnement de travail, ainsi que leurs contraintes, et apprécier le respect des exigences de développement durable.

Les titulaires sont considérés comme ayant pris connaissance de toutes les prestations à réaliser, sujétions comprises. Il ne peut en aucun cas prévaloir une méconnaissance ou incompréhension du besoin à satisfaire.
Les prestations doivent être conformes aux stipulations de chaque marché subséquent (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

2.3. Fréquence

Celle-ci ne peut être déterminée. Elle varie en fonction des activités, de l'actualité et des besoins du Parc national.

Les besoins font l'objet de marchés subséquents conclus lors de l'émergence du besoin. Aussi est-il attendu une grande réactivité de la part des titulaires pour répondre à ces nouvelles demandes.

3. Déroulement des prestations

3.1 Compétence des intervenants

Les titulaires s'engagent à confier les prestations identifiées par le marché à la ou les personne(s) expressément désignées et dont les qualifications auront été transmises dans son offre.

Dans l'éventualité où une personne autre devrait intervenir en remplacement de la ou des personnes(s) désignée(s), les titulaires doivent impérativement en informer l'acheteur et soumettre à sa validation expresse le nouveau profil qui présente un niveau et une expérience au moins équivalente à celui qui a été initialement choisi.

En cas de manquement à cette obligation, l'acheteur est en droit de résilier le marché pour faute.

3.2 Modalités d'exécution

Les titulaires s'engagent à fournir des travaux rigoureusement conformes aux spécifications du présent cahier des clauses administratives particulières et du cahier des charges techniques particulières de l'accord cadre, et de ses marchés subséquents.

Ils s'engagent à assurer la qualité et le suivi des prestations pendant toute la durée de l'accord cadre et garantit un suivi particulier du client, en précisant les coordonnées d'un chargé de clientèle.

Le rétroplanning proposé par le prestataire devra être réaliste, cohérent avec les moyens mobilisés et les délais d'exécution du marché. Une fois validé par le Parc national, il constituera un engagement contractuel du prestataire. Tout retard non justifié pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues dans les pièces du marché.

Dans le cadre de marchés subséquents, le devis doit reprendre les termes exacts de la demande. Toute proposition ne répondant pas strictement à la demande est rejetée.

Chaque marché subséquent est accompagné de précisions techniques, intégrant le cas échéant les éléments nécessaires (textes, illustrations, etc.), déclenchant un processus classique de création (maquette, conception, etc.).

Dans le cadre des marchés subséquents, le devis proposé par les titulaires doit reprendre les termes exacts de la demande. Le montant forfaitaire du marché subséquent comprend 5 allers-retours de corrections et d'ajustements, jusqu'à validation définitive du document par le Parc national de forêts. Le candidat précisera également, dans son offre financière, le coût unitaire d'un aller-retour supplémentaire au-delà de ce nombre, dans l'hypothèse où des échanges complémentaires seraient nécessaires avant validation finale.

Sur chaque projet, le titulaire s'engage à prendre en compte les remarques du Parc national de forêts jusqu'à entière satisfaction. De son côté, le Parc national de forêts s'engage à exprimer clairement son besoin et émettre des retours précis et consolidés.

Sauf accord spécial du Parc national, le titulaire doit utiliser des images libres de droit. Des recommandations pratiques pour réaliser des éditions papiers écoresponsables sont attendues (papiers, encres, labels, etc.).

Le Parc national de forêts s'engage à mettre à disposition les éléments suivants :

- Charte graphique des parcs nationaux de France
- Charte graphique du Parc national de forêts

Missions

Le titulaire doit assurer les missions allant de la conception graphique des documents à leur livraison sur site.

Le titulaire fournira au Parc national, pour chaque support réalisé, les fichiers numériques finalisés en deux versions :

- Haute définition (HD) : fichiers optimisés pour l'impression ;

- Basse définition (BD) : fichiers optimisés pour une diffusion numérique, notamment pour leur mise en ligne sur le site internet du Parc national.

Bon à tirer

Le titulaire de chaque marché doit prévoir un bon à tirer pour chaque impression, en lien avec le service émetteur.

Après réception de la maquette, le titulaire transmet le BAT au Parc national de forêts pour validation.

Les BAT sont transmis par voie électronique.

Des travaux particuliers peuvent nécessiter le tirage d'un BAT sous la forme d'un cromalin (ou équivalent) qui sera déposé par livreur dans les locaux du Parc national de forêts. Dans ce cas, le marché subséquent prendra en compte dans le prix de la prestation cette demande particulière.

Une fois le BAT transmis, le Parc national de forêts apporte toutes les corrections ou observations nécessaires notamment concernant le texte, les photos, le rendu couleur ou la présentation.

En cas de modifications, une nouvelle maquette est transmise au titulaire qui adresse un second BAT par courriel confirmant la prise en compte des changements apportées au document.

Lorsque la maquette réalisée correspond intégralement à la commande, le Parc national de forêts communique au titulaire le BAT définitif signé en vue de sa réalisation.

Le délai contractuel de réalisation et de livraison des prestations court à compter du BAT définitif validé.

Livrables

Les livrables seront précisés lors de chaque marché subséquent. Il est prévu différentes déclinaisons pour une diffusion sur une grande diversité de supports : affiche imprimée, affiche numérique,etc.

Les fichiers finalisés (HD et BD) sont fournis par messagerie électronique ou par serveur.

Les logiciels utilisés par le Parc national sont notamment des logiciels de la suite ADOBE : Photoshop, Illustrator, Indesign, PremierePro etc. en conséquence, les fichiers sources devront être fournis dans cette suite : fichier Indesign assemblé en version de l'année, fichier .ai, fichier .psd, etc.

~~Concernant les supports imprimés, une version basse définition est également transmise pour mise en ligne sur le site internet du Parc national.~~

Recours à l'intelligence artificielle dans les travaux graphiques et d'illustration

Le recours à l'intelligence artificielle (IA) pour la réalisation de travaux graphiques, de création et d'illustration doit rester exceptionnel et être soumis à l'accord préalable de l'équipe du Parc national.

Le Parc national privilégie les démarches de création graphique traditionnelles, fondées sur le travail et les savoir-faire humains. Cette orientation s'inscrit notamment dans sa volonté de promouvoir la sobriété environnementale, de valoriser les savoir-faire créatifs et artisanaux, et de préserver l'authenticité des productions.

À ce titre :

Sauf cas de force majeure validé avec l'équipe du Parc national, la génération d'images complètes ou de maquettes graphiques par intelligence artificielle est proscrite.
Le recours à des outils d'IA pour des retouches ou modifications ponctuelles d'images peut être envisagé à titre exceptionnel, sous réserve d'en informer préalablement l'équipe du Parc national, de préciser la nature des interventions envisagées et d'obtenir son accord.
Le prestataire s'engage à faire preuve de transparence sur les outils d'IA éventuellement utilisés et sur la nature des interventions réalisées.

Dans son mémoire technique, le candidat précisera sa politique et ses pratiques en matière de recours à l'intelligence artificielle dans le cadre de ses travaux de création graphique, d'illustration et d'édition (types d'usages, dispositions prévues pour respecter les exigences du Parc national en matière de limitation de ces usages).

4. Remise en concurrence des marchés subséquents

L'accord-cadre étant attribué à plusieurs opérateurs économiques, les marchés subséquents sont précédés d'une remise en concurrence.

Consultation des attributaires de l'accord cadre pour répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Étape 1 : Survenance d'un besoin

Étape 2 : Consultation des titulaires de l'accord cadre par écrit

Étape 3 : Présentation des offres dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur (le délai est fixé en fonction de la complexité de la demande de devis). Les offres sont proposées conformément aux caractéristiques fixées par l'accord cadre et ne sont pas ouvertes avant l'expiration du délai prévu.

Etape 4 : Négociation éventuelle

Étape 5 : Notification de la décision d'attribution du marché subséquent par le pouvoir adjudicateur aux titulaires de l'accord-cadre.

5. Livraisons

Par dérogation à l'article 20 du CCAG FCS, les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et de déchargement incombent au titulaire.

Les livraisons s'effectuent au siège du PNFor : 20 rue Anatole Gabeur – 52120 ARC-EN-BARROIS.

Toute livraison doit être effectuée sur des palettes Europe.

Toute livraison effectuée au mauvais endroit ou au mauvais moment doit être reprise par le livreur et ré-acheminée. Les frais seront à la charge du titulaire du marché et ne peuvent pas être facturés à la personne publique.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

Les différents travaux sont livrés accompagnés d'un bon de livraison.

Chaque bon de livraison doit comporter au minimum les mentions suivantes :

- *Le nom du titulaire*
- Le destinataire en distinguant : Parc national de forêts et le service interne destinataire à l'origine de la commande
- La date de livraison

- Le numéro de l'accord-cadre
- Les caractéristiques essentielles des travaux
- Le nombre d'exemplaire par colis, le nombre de colis ou de palettes.

6. Matériaux utilisés

Le Parc national étant engagé dans une démarche de développement durable et d'éco-responsabilité, l'offre proposée par le prestataire devra intégrer la prise en compte de cette démarche.

Le matériau employé doit être conforme au cahier des charges du label écolabel ou d'un label équivalent : influence réduite des produits et services sur l'environnement, tout au long de leur cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la mise en décharge finale, en passant par les phases de fabrication et d'utilisation.
Le procédé d'impression doit respecter les critères de la démarche Imprim'vert ou d'une démarche équivalente : élimination conforme des déchets dangereux tels que fixateurs et révélateurs de plaques et films, solvants de nettoyage, solutions de mouillage usées, boîtes d'encres et cartouches de toner, etc. ; stockage des liquides dangereux en rétention ; abandon des produits étiquetés toxiques au profit de produits moins dangereux.
L'impression sur papier recyclée sera régulièrement demandée.
Le marché inclut la mise en œuvre de tout moyen technique nécessaire à la réalisation de son objet et notamment la fourniture de matériels, de tous les accessoires et produits nécessaires à l'exécution du service, le déploiement du personnel nécessaire, administratif et technique, ainsi que le paiement de toutes les taxes, impôts, consommables, inhérents à la réalisation de la prestation.

7. Normalisation

Le titulaire déclare que le matériel et les engins utilisés sont conformes :

- Aux normes harmonisées établies par les organismes chargés de la normalisation dans les États membres de l'Union Européenne,
- Aux normes françaises homologuées ou aux normes étrangères nationales équivalentes.

Ces normes, classées par ordre de priorité décroissant, sont celles en vigueur à la date de signature du présent marché par le titulaire, et celles subséquentes applicables lors de la mise à disposition du matériel.

Le titulaire s'engage à communiquer à la personne publique toute modification des normes en vigueur.